



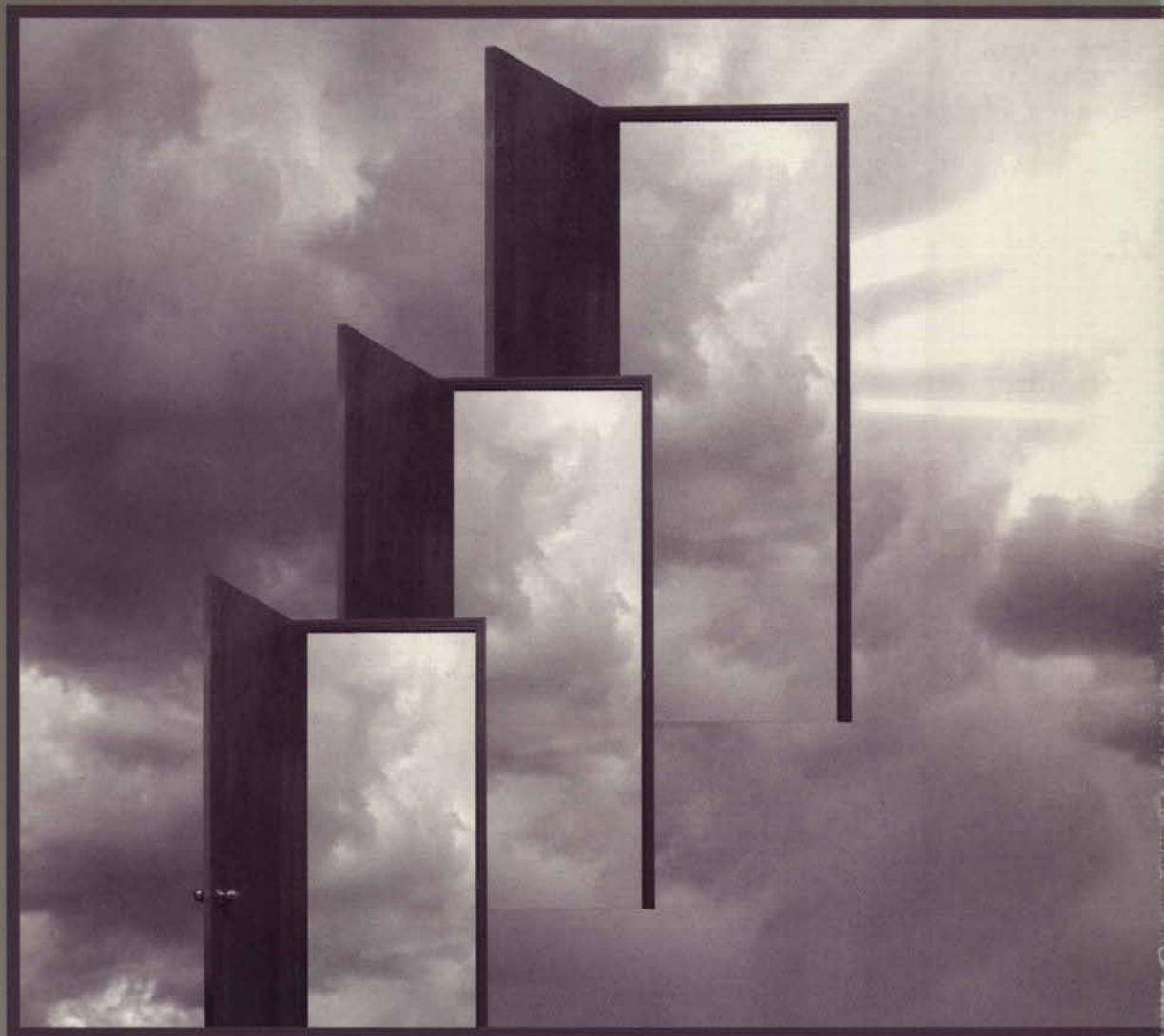
Industrie
Canada

Industry
Canada

Loi sur les prêts aux petites entreprises

Rapport annuel 1997-1998

L'ACCÈS DES PETITES ENTREPRISES AU FINANCEMENT

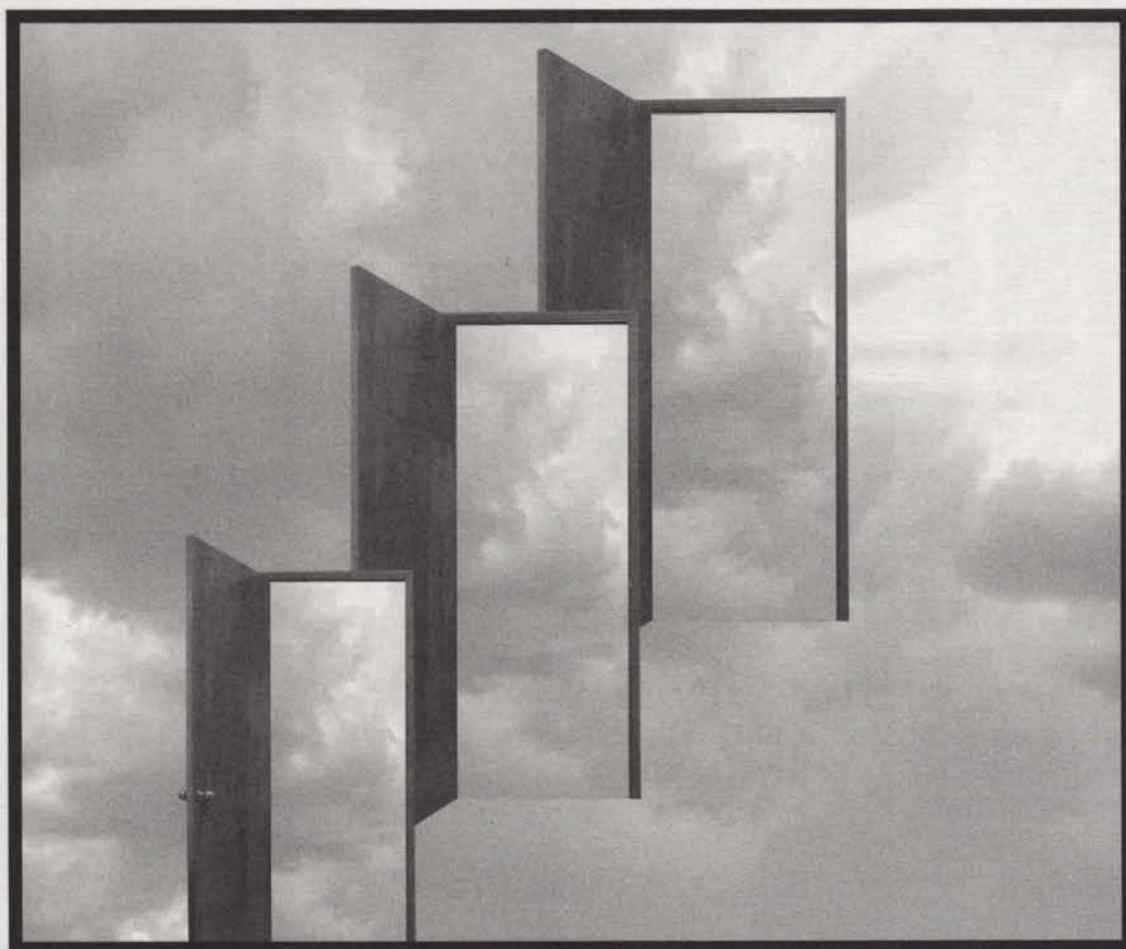


Canada

L'ACCÈS DES PETITES ENTREPRISES AU FINANCEMENT

Loi sur les prêts aux
petites entreprises

Rapport annuel 1997-1998



Cette publication est également offerte par voie électronique sur le World Wide Web à :
<http://strategis.ic.gc.ca/ppe>

Cette publication est aussi disponible sur demande dans une présentation adaptée à des besoins particuliers.
Communiquer avec les Services de distribution aux numéros ci-dessous.

Pour obtenir des exemplaires du document, s'adresser aux :

Services de distribution
Direction générale des communications
Industrie Canada
Bureau 205D, tour Ouest
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone: (613) 947-7466
Télécopieur: (613) 954-6436

Nota – Aux fins du présent document, la forme masculine désigne, s'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Industrie Canada) 1998
N° de catalogue C1-1/1998
ISBN 0-662-63814-X
52099 B



Contient 50 p. 100 de
matières recyclées

Minister of Industry



Ministre de l'Industrie

Ottawa, Canada K1A 0H5

The Honourable L'honorable
John Manley P.C., M.P. c.p., député

Son Excellence le très honorable Roméo LeBlanc, C.P., C.C.
Gouverneur général
Résidence du Gouverneur général
1, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0A1

Votre Excellence,

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE), j'ai l'honneur de remettre à Votre Excellence un rapport sur l'administration de la LPPE pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 1998.

Le gouvernement du Canada est heureux de venir en aide à des milliers de petites entreprises, chaque année, par l'intermédiaire de la LPPE. Qu'il s'agisse d'une société de haute technologie qui commence à faire sa marque sur la scène mondiale, d'une entreprise de services touristiques qui accueille au Canada des visiteurs de partout dans le monde ou encore du détaillant du coin, tous font partie du secteur des petites entreprises, qui a joué un rôle vital dans l'impressionnant effort de création d'emplois au Canada.

Les petites et moyennes entreprises occupent une place essentielle dans notre économie. Cependant, les personnes qui créent une petite entreprise ou qui veulent lui faire prendre de l'expansion font face à de redoutables défis sur le plan financier. Un sondage réalisé en 1997 par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a montré que l'accès au financement demeure une préoccupation fondamentale pour de nombreuses petites entreprises. Le sondage indique que le problème de l'insuffisance du crédit pour les petites entreprises a persisté, même en période de croissance économique.

Le programme de la LPPE est l'une des nombreuses mesures mises en place par le gouvernement en réponse à cette préoccupation. Il vise à faciliter l'accès au financement en vue de l'acquisition de terrains, de bâtiments et d'équipements pour les nouvelles petites entreprises et celles qui voudraient prendre de l'expansion, contribuant ainsi à la vitalité de l'économie pour l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes.

...2

Canada

Au cours de l'exercice 1997-1998, au-delà de 28 700 prêts ont été accordés en vertu de la LPPE. Plus de 10 800 de ces prêts, c'est-à-dire 37,7 p. 100 du total, sont allés à de nouvelles entreprises. Ces prêts représentent davantage que des investissements dans des entreprises; ce sont des investissements dans l'emploi. Ainsi, les emprunteurs prévoyaient créer quelque 74 600 emplois additionnels grâce aux prêts consentis au cours de 1997-1998.

Le programme a connu du succès grâce au partenariat avec les institutions financières. Industrie Canada, en collaboration avec les organismes de développement régional, offre une garantie à l'égard des pertes que pourraient subir les prêteurs participants sur les prêts admissibles accordés aux petites entreprises. Les prêteurs ont intégré le programme à leurs mécanismes de prêts aux petites entreprises.

Les fruits de ce partenariat ressortent clairement : les petites entreprises profitent du programme de la LPPE dans toutes les régions du Canada par une amélioration de l'accès au capital nécessaire à leur naissance et à leur croissance.

Le contexte dans lequel évoluent les petites et moyennes entreprises change rapidement. Pour faire en sorte qu'elles continuent de recevoir un soutien approprié dans un cadre adapté aux circonstances, notre gouvernement a entrepris, avec la participation entière des intéressés, un examen en profondeur du programme de la LPPE. Afin d'accorder un délai suffisant pour mener à terme cet examen, la période de prêts actuelle, qui a débuté le 1er avril 1993 et qui devait se terminer le 31 mars 1998, a été prolongée jusqu'au 31 mars 1999. Grâce à cet examen, nous aurons l'assurance que la LPPE demeurera au diapason des besoins des petites entreprises, qu'elle recouvrera éventuellement les coûts des réclamations pour pertes et qu'elle sera dotée d'un cadre adéquat pour en évaluer le succès.

Je vous prie d'agréer, Votre Excellence, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.



John Manley

Table des matières

Contexte	3
Chronologie des modifications apportées au programme	3
Contexte dans lequel évoluent les petites entreprises en 1997-1998 et faits saillants liés au programme de la LPPE	5
Le contexte	5
Faits saillants liés au programme de la LPPE	6
Principaux résultats de l'exercice financier 1997-1998	6
Contribution de la LPPE	6
Vers le recouvrement des coûts	7
Partenariat plus étroit avec les prêteurs	8
Prolongement de la période de prêt et examen en profondeur du programme	9
Regard sur l'avenir	10
Objectifs pour 1998-1999	10
Défis à venir	11
Résultats d'exploitation pour l'exercice financier 1997-1998	12
Le passif éventuel maximal de l'État envers les prêteurs autorisés	13
Encours des prêts et réclamations prévues	14
Années d'activité des petites entreprises emprunteuses	16
L'emploi dans les petites entreprises emprunteuses	17
Prêts à l'amélioration des petites entreprises, par secteur industriel	18
Tableaux	
Tableau 1 : Résumé des activités – Ensemble du programme	23
Tableau 2 : Sommaire des réclamations payées, des recouvrements et des droits perçus	24
Tableau 3 : Prêts accordés, réclamations payées, montants remboursés et principal non remboursé sur les prêts en cours	25
Tableau 4 : Répartition des prêts accordés en 1997-1998 par région et par catégorie de prêteurs	26
Tableau 5: <i>Loi sur les prêts aux petites entreprises</i> – Fiche d'information	29

Contexte

En vigueur depuis janvier 1961, la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE) a été adoptée en vue d'accroître l'accessibilité aux prêts aux fins de l'établissement, de l'expansion, de la modernisation et de l'amélioration des petites entreprises. Les institutions financières peuvent accorder des prêts d'une valeur allant jusqu'à 250 000 \$ et d'une durée maximale de dix ans à des petites entreprises dont les recettes brutes ne dépassent pas 5 millions de dollars au cours de l'année où le prêt est approuvé. En vertu de la LPPE, le gouvernement rembourse au prêteur 85 p. 100 des pertes subies sur un prêt en défaut, après que ce dernier ait pris les mesures habituelles pour réaliser les garanties associées au prêt en vue de réduire le solde impayé.

C'est l'Administration des prêts aux petites entreprises d'Industrie Canada qui est chargée de l'application la LPPE. L'Administration gère le programme établi en vertu de la LPPE pour le compte des organismes de développement économique régional, en l'occurrence Diversification économique de l'Ouest Canada, Industrie Canada (pour l'Ontario et les territoires), Développement économique Canada pour les régions du Québec et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. L'Administration enregistre tous les prêts accordés par les prêteurs à des petites entreprises en vertu de la LPPE (28 755 prêts en 1997-1998) et elle fait la vérification des réclamations présentées par les prêteurs (5 964 réclamations payées en 1997-1998). L'Administration perçoit également les droits d'enregistrement sur les prêts ainsi que les droits d'administration annuels auprès des prêteurs (plus de 74 millions de dollars en 1997-1998).

Les institutions de prêt accordent directement les prêts aux emprunteurs et sont responsables de tous les aspects de la gestion du crédit, y compris la réalisation des garanties données au moment de l'octroi du prêt, selon les modalités générales du programme et en conformité avec la LPPE et son Règlement d'application.

Chronologie des modifications apportées au programme

Avant 1993, le programme créé en vertu de la LPPE avait une envergure relativement modeste : environ 10 000 prêts étaient accordés chaque année aux termes du programme. En 1993, des modifications importantes ont été apportées à la LPPE, touchant pratiquement tous les volets du programme. Pour la première fois, les entreprises de plus grande taille, soit celles dont le chiffre d'affaires allait jusqu'à 5 millions de dollars, sont devenues admissibles. Des prêts d'une valeur maximale de 250 000 \$ pouvaient dorénavant être accordés pour financer jusqu'à concurrence de 100 p. 100 des éléments d'actif admissibles. En outre, le gouvernement a haussé sa part du fardeau des pertes sur prêts à 90 p. 100 des réclamations admissibles. Simultanément, les droits d'enregistrement, versés initialement, ont été haussés à 2 p. 100, tandis que le plafond des taux d'intérêt a été relevé à 1,75 p. 100 en sus du taux préférentiel.

Le programme devenait ainsi plus attrayant à la fois pour les prêteurs et pour les emprunteurs. Par conséquent, les prêts accordés dans le cadre du programme de la LPPE ont connu une croissance spectaculaire, passant de 500 millions de dollars par an à 2,5 milliards en 1993-1994 et à 4,4 milliards en 1994-1995. Cette année-là, le nombre de prêts a atteint un sommet, à plus de 68 000. En fait, les crédits consentis pendant cette période de deux ans équivalent à plus du tiers de la valeur totale de tous les prêts accordés durant les 37 années d'existence du programme.

L'accroissement du volume de prêts accordés au cours de la période 1993-1995, conjugué à l'assouplissement des critères d'admissibilité, s'est traduit par une hausse du nombre de prêts en défaut. Comme la valeur moyenne des prêts était plus élevée, les réclamations ont aussi porté sur des montants plus élevés, entraînant une augmentation des pertes subies par le programme. En outre, le risque accru représenté par les prêts pouvant éventuellement se retrouver en défaut signifiait que le coût des réclamations allait augmenter dans les années à venir.

En 1995, le programme de la LPPE avait atteint un niveau huit fois supérieur à celui enregistré deux ans auparavant et il devenait évident qu'il allait imposer des coûts plus élevés dans l'avenir. Le gouvernement en conclut que le programme devait être replacé sur des assises financières plus saines. Des modifications ont été apportées en 1995 et en 1996. Un nouveau droit d'administration annuel de 1,25 p. 100 a été mis en place pour les prêts consentis après le 31 mars 1995, droit calculé sur le solde mensuel moyen des prêts inscrits aux livres du prêteur. Le taux d'intérêt maximum que les prêteurs étaient autorisés à demander sur les prêts accordés en vertu de la LPPE a été porté à 3 p. 100 en sus du taux préférentiel afin de leur permettre de répercuter le coût des nouveaux droits sur les emprunteurs. En outre, à compter du 1^{er} janvier 1996, la proportion d'un élément d'actif admissible pouvant être financée en vertu du programme a été ramenée de 100 p. 100 à 90 p. 100, le niveau en vigueur avant 1993. La part de responsabilité assumée par le gouvernement a aussi été ramenée de 90 à 85 p. 100, soit son niveau d'avant 1993, les prêteurs assumant les 15 p. 100 restants. Le nouveau droit administratif proposé, jumelé au droit d'enregistrement existant, visait à permettre au programme d'atteindre le recouvrement des coûts complet sur une période de dix ans débutant en 1995.

À la suite de ces mesures, le nombre de prêts accordés chaque année a diminué sensiblement pour s'établir autour de 30 000. Étant donné que ces prêts peuvent être remboursés sur une période allant jusqu'à dix ans et que des réclamations peuvent être présentées pendant les trois années suivantes, l'incidence des modifications à la LPPE qui ont été en vigueur entre 1993 et 1995 sur le montant des pertes sur prêts continuera de se faire sentir pendant encore quelque temps, en dépit des changements apportés au programme en 1995. Signalons que les réclamations sont habituellement reçues de deux à quatre ans après l'enregistrement d'un prêt. Pour la même raison, l'effet des modifications de 1995 ne se fera pleinement sentir sur le coût des réclamations que dans quelques années. Par conséquent, le nombre de réclamations pour pertes sur prêts devrait atteindre un sommet pour ensuite diminuer progressivement.

Contexte dans lequel évoluent les petites entreprises en 1997-1998 et faits saillants liés au programme de la LPPE

Le contexte

Sous l'impulsion d'une forte demande intérieure, le produit intérieur brut (PIB) a affiché une solide croissance tout au long de 1997-1998. Le taux de croissance a atteint 3,7 p. 100 (taux annualisé), en moyenne, au cours du quatrième trimestre, en hausse par rapport au niveau de 3,0 p. 100 enregistré en 1996-1997. L'inflation est demeurée fermement sous contrôle, l'indice des prix à la consommation n'ayant progressé que de 0,9 p. 100 d'avril 1997 à mars 1998, ce qui est en deçà du niveau de 2,0 p. 100 observé un an auparavant. Le taux de chômage se situait à 8,5 p. 100 en mars 1998, en baisse par rapport au niveau de 9,3 p. 100 enregistré à la même période l'année précédente. La confiance des milieux d'affaires a fléchi quelque peu au cours de l'année mais est demeurée élevée.

Le taux d'intérêt préférentiel a augmenté durant l'année, passant de 4,75 p. 100 en mars 1997 à 6,5 p. 100 en mars 1998. Cependant, les taux à long terme ont reculé à 5,5 p. 100 en mars 1998, poursuivant la tendance amorcée il y a plusieurs années. Le taux à long terme s'établissait à 8,7 p. 100 en mars 1995, à 7,9 p. 100 en mars 1996 et à 7,0 p. 100 en mars 1997.

En 1997-1998, l'économie canadienne a également enregistré un taux de création d'emplois plus élevé que l'année précédente. Au cours de l'année, 405 700 nouveaux emplois ont ainsi été créés, comparativement à 160 400 en 1996-1997. De ces emplois, 70 p. 100 sont attribuables aux petites entreprises.

La contribution essentielle des petites entreprises à l'économie canadienne explique en bonne partie le vif intérêt que manifestent les gouvernements et les institutions financières pour ce secteur. Le Canada compte plus de 2,3 millions de petites entreprises. Elles représentent 99 p. 100 de l'ensemble des entreprises canadiennes¹. Ensemble, elles sont responsables de 70 à 80 p. 100 de tous les emplois créés au Canada au cours des trois dernières années. De fait, la croissance du marché du financement par emprunt des petites entreprises a dépassé celle du marché de l'ensemble des entreprises, atteignant plus de 20 p. 100 entre 1994 et 1996². Cette croissance a été attribuée à l'augmentation de la demande de crédit des petites entreprises au lendemain de la récession, à l'amélioration de la capacité des petites entreprises d'engendrer des

1. Catherine Moser et Pierre Vanasse, *What's New in Debt Financing for Small and Medium-sized Enterprises?*, Conference Board du Canada, Ottawa, 1997. (Aux fins de la présente étude, une petite entreprise est une société comptant moins de 100 employés et disposant de facilités de crédit inférieures à 1 million de dollars.)

2. *Ibidem.*

gains et de les conserver, au fait que les prêteurs sont davantage disposés à accorder du crédit aux petites entreprises, ainsi qu'au coût moins élevé du crédit ou des emprunts³.

Faits saillants liés au programme de la LPPE

La LPPE a appuyé la croissance du secteur des petites entreprises durant l'exercice 1997-1998 en permettant l'octroi de prêts à plus de 28 700 petites entreprises, d'une valeur totale de près de 2 milliards de dollars. Les prêts accordés en vertu de la LPPE ont permis à des entreprises de petite taille, et notamment les jeunes, de démarrer, de prendre de l'expansion et de réussir.

La baisse du taux préférentiel a également permis aux petites entreprises qui négociaient ou qui renégociaient un financement de faire des économies. Ces économies se sont traduites par un fardeau financier moins lourd et de meilleures chances de réussite. En vertu de la LPPE, le taux d'intérêt maximum exigible sur un prêt est de 3 p. 100 en sus du taux préférentiel.

Les entreprises qui empruntent aux termes de la LPPE contribuent à la croissance de l'emploi et l'on s'attend à ce que cette contribution se poursuive dans l'avenir. Selon les estimations des emprunteurs en 1997-1998, les emplois supplémentaires prévus totalisaient environ 74 600, soit 2,6 nouveaux emplois par prêt. Industrie Canada a commandé une étude⁴ en 1996 pour évaluer l'expérience réelle sur le plan de la création d'emplois. L'étude a révélé que les emplois générés étaient plus élevés que ce qui avait été rapporté initialement, soit près de quatre emplois par entreprise et par emprunt.

De plus, Industrie Canada a adopté un cadre d'évaluation du programme qui recommande l'élaboration d'une base de données par échantillonnage pour mesurer l'expérience réelle des emprunteurs sur le plan de la création d'emplois. Les résultats seront présentés dans les rapports annuels à venir.

Principaux résultats de l'exercice financier 1997-1998

Contribution de la LPPE

Le nombre de prêts accordés en vertu de la LPPE est demeuré stable au cours des deux dernières années. Durant l'exercice 1997-1998, les prêteurs ont accordé plus de 28 700 prêts représentant près de 2 milliards de dollars de crédit. Il s'agit d'une légère diminution par rapport à l'exercice précédent, alors que 31 000 prêts, aussi d'une valeur d'environ 2 milliards de dollars, ont été accordés.

3. Roy Norton, *The Current Market for Small Business Financing*, 1998, p. 4-5.

4. Equinox Management Consultants Ltd., *Impact of SBLA Lending: An Evaluation of the Economic Impacts of the SBLA Program*, décembre 1996.

En 1997-1998, le montant moyen des prêts accordés atteignait 67 880 \$, contre 65 121 \$ l'année précédente. Ces résultats donnent une indication du rôle complémentaire que joue le programme de la LPPE. Des études⁵ ont montré que l'accès au financement constitue toujours un obstacle majeur à la croissance des entreprises canadiennes. Ce problème est plus particulièrement ressenti lorsque le montant requis est inférieur à 55 000 \$. Les prêts de cette envergure sont souvent considérés trop modestes pour justifier les frais d'administration qu'ils occasionnent⁶. C'est ici que le programme de la LPPE peut intervenir.

La LPPE facilite l'accès au financement. Cela signifie des investissements supplémentaires et la création d'emplois dans les petites entreprises. En 1997-1998, les emprunteurs ont prévu que 74 600 emplois supplémentaires seraient créés en conséquence directe des prêts accordés au cours de l'exercice aux termes de la LPPE.

Les quatre principaux secteurs industriels ayant profité du programme en 1997-1998 sont les suivants : les services d'hébergement, d'alimentation et de boisson (17,7 p. 100); les industries du commerce de détail (13,6 p. 100); les industries du transport et de l'entreposage (12,4 p. 100); et les industries manufacturières (8,7 p. 100). Les statistiques sur les secteurs industriels ne sont recueillies que depuis deux ans. Durant l'exercice 1996-1997, ces quatre grands secteurs ont enregistré des pourcentages similaires. (Voir le graphique à la page 18.)

Vers le recouvrement des coûts

En avril 1995, la LPPE a reçu pour mandat de recouvrer ses coûts. En d'autres termes, le programme doit, pour les prêts consentis à compter de cette date, atteindre un équilibre entre les droits perçus et les sommes déboursées aux prêteurs. L'objectif du programme consiste à atteindre cet équilibre sur la durée de vie des prêts consentis, laquelle peut s'étendre sur dix ans, plutôt que sur une base annuelle.

Au cours du dernier exercice, l'Administration a traité près de 6 000 réclamations totalisant un peu plus de 246 millions de dollars, montant qui a été prélevé à même le Trésor. Les prêts en défaut de paiement le deviennent habituellement de trois à cinq ans après avoir été accordés. Le volume considérable de prêts accordés de 1993 à 1995, soit avant que le recouvrement des coûts ne devienne un objectif du programme, fait en sorte que nous recevons actuellement la plus grosse partie des réclamations pour pertes sur prêts de cette période. Le volume des réclamations devrait demeurer élevé pour quelque temps encore jusqu'à ce que les prêts consentis à cette époque soient échus. Ceci étant dit, les études réalisées par le secteur privé sur le recouvrement des coûts du programme s'entendent pour conclure que les coûts des réclamations portant sur les prêts accordés depuis 1995 seront recouverts sur une période de dix ans.

5. Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, *Credit Where Credit is Due: Results of CFIB Survey on Credit Conditions in the Small and Medium-sized Business Sector*, janvier 1998.
Paul Toriel, *Financing the New Economy, Towards a Positive Conspiracy*, juin 1994.
Comité permanent de l'industrie, *Pour financer le succès de la PME*, octobre 1994.

6. Comité permanent de l'industrie, *Pour financer le succès de la PME*, octobre 1994.

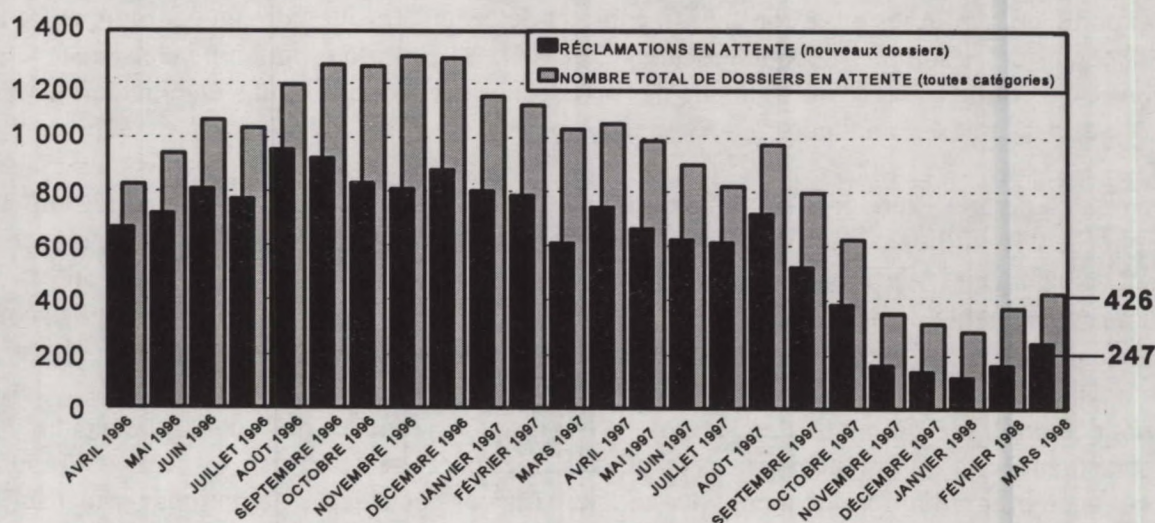
Industrie Canada continuera de surveiller le programme de près au cours des prochaines années, surtout pour déterminer si les prévisions de recouvrement des coûts sont réalistes. Des études démontrent qu'en ce domaine il faut colliger de l'information pendant trois à cinq ans pour obtenir des prévisions fiables. La situation économique et les politiques de crédit des institutions financières sont autant de facteurs qui peuvent influencer sur la capacité du programme d'atteindre son objectif de recouvrement des coûts.

Les réclamations payées en 1997-1998 sur les prêts accordés depuis le 1^{er} avril 1995 totalisent 83,8 millions de dollars. Au cours de cet exercice, 39,3 millions de dollars ont été perçus en droits d'enregistrement et près de 35 millions en droits annuels d'administration. En 1996-1997, ces montants avaient été d'environ 40 millions et de 13,8 millions de dollars respectivement.

Partenariat plus étroit avec les prêteurs

Le nombre de réclamations en attente de traitement a augmenté considérablement depuis quelques années. La restructuration des activités liées aux prêts aux petites entreprises ainsi que l'augmentation temporaire du nombre d'agents affectés à l'examen des réclamations en attente de traitement ont permis de réduire le nombre de ces réclamations en 1997-1998 (voir la figure ci-dessous).

DOSSIERS DE RÉCLAMATION EN ATTENTE DE TRAITEMENT



Deux autres initiatives qui s'inscrivent dans l'effort de la restructuration ont permis d'accroître l'efficacité des opérations. L'une est le regroupement des réclamations présentées par une institution et le regroupement des demandes d'information par région géographique. L'autre est la modification de la structure opérationnelle. La charge de travail des gestionnaires responsables du traitement des réclamations est maintenant organisée par institution financière.

Les agents ont la responsabilité de traiter avec un groupe d'institutions; on leur a en outre délégué des pouvoirs supplémentaires. Les gestionnaires de comptes sont devenus les interlocuteurs des prêteurs pour ce qui touche à la LPPE et, parfois, de petites entreprises qui sont à la recherche d'information. La charge de travail est mise en commun au sein d'un groupe de gestionnaires de comptes travaillant en collaboration. Ce changement structurel a également contribué à une interprétation commune des politiques et à une plus grande uniformité dans le traitement des réclamations. En conformité avec cette approche, une procédure formelle a été mise en place pour favoriser la discussion et une vision commune en ce qui a trait à l'application des politiques et aux pratiques d'affaires entre les divers groupes de gestionnaires de comptes.

En rationalisant et en consolidant l'information et les opérations, les prêteurs peuvent atteindre une précision et une conformité plus grandes au niveau de l'administration du programme, accélérant les décisions relatives aux prêts et adaptant ceux-ci aux besoins des clients.

L'élaboration plus poussée du produit d'information consacré à la LPPE dans *Strategis*, le site Web d'Industrie Canada, a aussi contribué à améliorer le service à la clientèle. On y retrouve la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* et son Règlement d'application, certains formulaires fréquemment utilisés, des renseignements généraux sur le programme, ainsi que les lignes directrices sur la LPPE à l'intention des prêteurs. Des liens avec d'autres sites traitant des petites entreprises et de leur financement ont été ajoutés récemment. Le secteur de *Strategis* consacré à la LPPE est l'un des plus fréquemment consultés.

Le système d'information automatisé sur la LPPE a par ailleurs été amélioré afin de rationaliser les fonctions d'entrée de données et d'accroître la capacité de production de rapports. Ces changements visent à répondre aux besoins des clients et à faciliter l'extraction de renseignements aux fins de la gestion courante du programme et de l'évaluation de l'efficacité des politiques liées à la LPPE. Une autre amélioration a porté sur le système de communications électroniques. Ce système achemine automatiquement les télécopies; sa portée a été étendue aux récépissés d'enregistrement et de réclamations pour pertes sur prêts reçues par l'Administration des prêts aux petites entreprises (environ 35 000 pour l'année courante).

Prolongement de la période de prêt et examen en profondeur du programme

En 1997-1998, la période de prêts en cours a été prolongée d'une année et se terminera le 31 mars 1999. Ce prolongement s'est accompagné d'une augmentation de 1 milliard de dollars du plafond cumulatif de prêts pour la période de prêts en cours, portant celui-ci de 14 à 15 milliards. Une période de prêts a une durée précise, qui est habituellement de cinq ans, durant laquelle s'applique l'autorisation d'accorder des prêts en vertu de la Loi. La première période de prêts a débuté en 1961, lors de l'instauration du programme en vertu de la LPPE; on la désigne période n° 1. La période de prêts actuelle, la période n° 12, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1993. Le plafond de prêts est le montant maximum cumulatif que les institutions financières peuvent prêter en vertu de la LPPE pour l'ensemble de la période (ce chiffre n'est pas révisé à la baisse pour tenir compte du remboursement des prêts).

Le prolongement de la période de prêts permettra d'intégrer les recommandations issues de l'examen détaillé du programme de la LPPE et des constatations du vérificateur général⁷. Mené en consultation avec les partenaires, cet examen détaillé vise à faire en sorte que le programme demeure adapté aux besoins des petites entreprises dans le contexte économique actuel, qu'il soit autosuffisant sur le plan financier et qu'il soit assorti d'un cadre d'évaluation adéquat. Industrie Canada a déjà entamé une série de consultations auprès des utilisateurs et partenaires du programme de la LPPE et un certain nombre d'études déjà en cours se prolongeront tout au long de 1998.

Regard sur l'avenir

Les petites entreprises demeureront une source importante de croissance économique dans le contexte d'un marché financier en pleine évolution. Le gouvernement et les institutions financières continueront d'innover en matière de financement des petites entreprises en leur offrant de nouveaux produits, services et modes de prestation. Le programme de la LPPE ne fait pas double emploi avec ces initiatives; il joue plutôt un rôle complémentaire.

À la lumière de l'examen en profondeur du programme et tenant compte des recommandations faites par le vérificateur général dans son rapport de décembre 1997 et de celles énoncées dans le *Dixième rapport du Comité permanent des comptes publics sur la gestion du Programme des prêts aux petites entreprises*, déposé au Parlement au début de mai 1998, un projet de loi a été déposé au Parlement récemment. Le projet de loi et de règlement vise à donner au programme une structure fondée sur une saine régie et une bonne administration lui permettant de demeurer adapté aux besoins des petites entreprises tout en disposant d'un cadre d'évaluation adéquat. Le projet de loi permettra aussi au programme d'atteindre son objectif de recouvrement des coûts. En outre, il visera à donner aux entreprises jeunes et de petite taille un accès adéquat au financement pour les aider à combler leurs besoins d'une façon à la fois simple et professionnelle.

Objectifs pour 1998-1999

L'examen détaillé du programme de la LPPE sera mené à terme en 1998-1999. La nouvelle loi proposée et la réglementation connexe rendront plus limpides les exigences administratives et optimiseront l'incidence du programme tout en visant à répondre aux besoins sans cesse changeants des petites entreprises au Canada. Cet examen tiendra non seulement compte des questions, des préoccupations et des recommandations figurant dans le rapport du vérificateur général, mais il tentera de satisfaire le besoin de rendre le programme autosuffisant et cherchera à lui donner un cadre d'évaluation adéquat.

7. Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes, chapitre 29, Industrie Canada – Gestion du Programme des prêts aux petites entreprises, décembre 1997.

Industrie Canada a retenu les services de spécialistes de l'extérieur pour l'élaboration d'un cadre d'évaluation du programme permettant d'établir l'efficacité et l'efficience de la LPPE. Ainsi, on sélectionnera et on mesurera périodiquement un ensemble détaillé d'indicateurs ayant trait au recouvrement des coûts, à l'effet d'accroissement, à l'accessibilité et à la création d'emplois.

Cette évaluation se déroulera durant la période de prêts de cinq ans proposée dans le projet de loi. Des mesures particulières seront mises en œuvre en 1998-1999 pour donner suite aux recommandations de ces spécialistes. Les détails du cadre d'évaluation du programme ont été rendus publics à l'automne de l'exercice 1998-1999, dans le document intitulé *L'accès des petites entreprises au financement : S'adapter à l'évolution des besoins*.

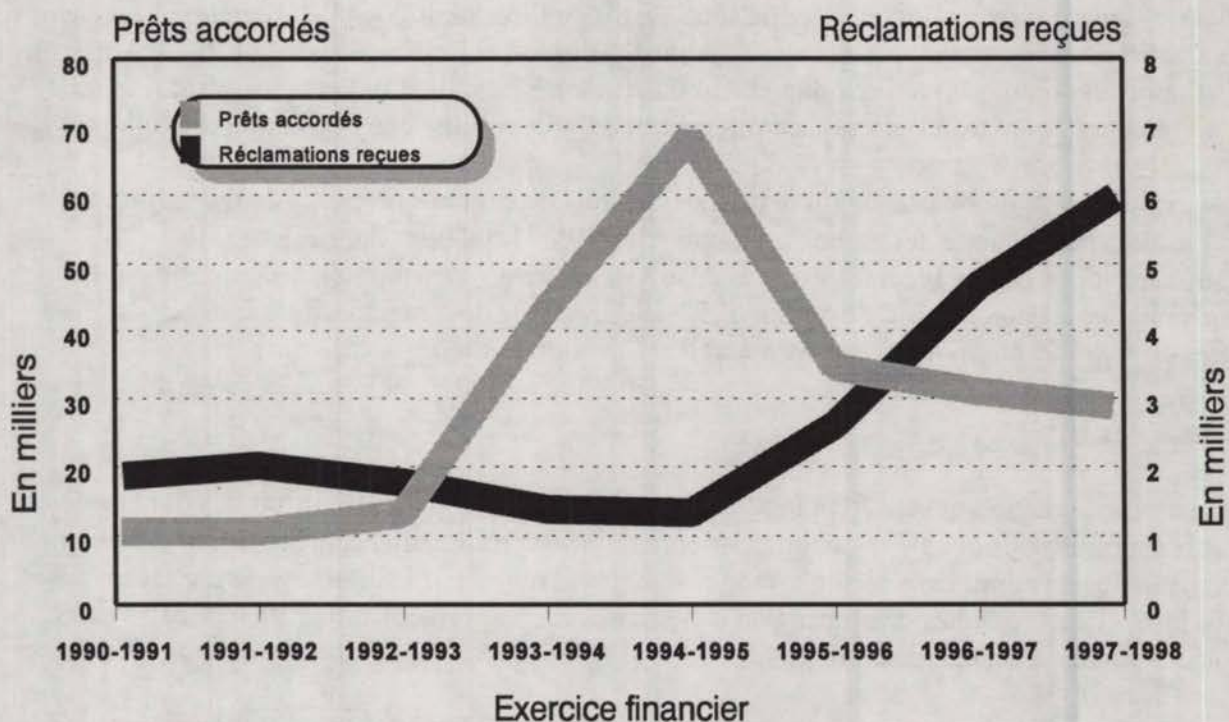
Défis à venir

Les institutions de prêt qui assurent la prestation du programme devront fournir des données supplémentaires pour que l'évaluation du programme se déroule efficacement. Étant donné que le programme est administré par l'entremise d'un grand nombre d'institutions de prêt ayant des procédures et des systèmes d'information différents, cela pourrait constituer un réel défi. Les décisions finales à cet égard seront prises en 1998-1999.

Le suivi et les rapports sur les progrès accomplis en vue de l'objectif du recouvrement des coûts constitueront un dossier de première importance au cours de l'exercice à venir. Les recettes et les coûts afférents aux réclamations sont actuellement présentés selon une comptabilité de caisse, en accord avec les principes comptables du gouvernement. On mettra au point une formule de correspondance des recettes et des coûts liés aux prêts consentis durant une période de prêts donnée, et les résultats seront présentés dans les rapports annuels futurs.

Un autre défi qui se posera au cours des deux prochaines années sera de traiter le nombre élevé de réclamations attendues dans le cadre du programme de la LPPE. Comme le montre la figure ci-après, le nombre de prêts a diminué pour s'établir à environ 30 000 par année. Le nombre de réclamations pour pertes sur prêts présentées après 1997-1998 devrait atteindre un sommet, aux environs de 6 400, pour ensuite diminuer progressivement.

L'amélioration du système d'information automatisé de l'Administration des prêts aux petites entreprises se poursuivra et de nouveaux modules seront élaborés pour y intégrer une fonction de prévision des ressources. La mise à jour du système permettra de recueillir des renseignements appropriés en vue de faciliter l'évaluation périodique du programme, le suivi de la politique de recouvrement des coûts afférents à la LPPE et la production des rapports au Parlement.



Résultats d'exploitation pour l'exercice financier 1997-1998

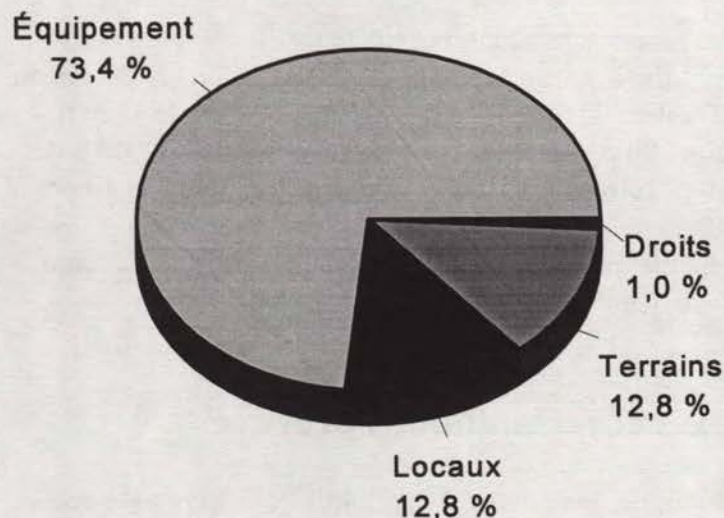
Voici un aperçu des principaux résultats d'exploitation du programme de la LPPE pour l'exercice financier allant du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1998 (voir le tableau 1) :

- plus de 28 700 prêts à l'amélioration des petites entreprises, totalisant près de 2 milliards de dollars, ont été accordés et enregistrés auprès de l'Administration des prêts aux petites entreprises;
- le montant moyen des prêts accordés était de 67 880 \$, comparativement à 65 121 \$ au cours des douze mois précédents.

De ces 1,952 milliard de dollars versés en prêts à l'amélioration des petites entreprises durant la période visée par le présent rapport,

- **1,360 milliard**, soit 73,4 p. 100 du total, ont servi à financer l'achat, l'installation, la rénovation, l'amélioration et/ou la modernisation d'**équipements**;
- **238 millions**, soit 12,8 p. 100 du total, ont servi à financer la rénovation, l'amélioration, la modernisation, la construction et/ou l'achat de **locaux**;
- **237 millions**, soit 12,8 p. 100 du total, ont servi à financer l'achat de **terrains**;
- **18 millions**, soit 1,0 p. 100 du total, ont servi à financer les **frais d'enregistrement des prêts de 2 p. 100**.



Encours des prêts inscrits aux livres des prêteurs le 31 mars 1998 :

- l'encours total des prêts atteignait près de 6,0 milliards de dollars (voir le tableau 3);
- le passif éventuel de l'État à l'égard du total des prêts en cours atteignait 1,3 milliard de dollars.

Le passif éventuel maximal de l'État envers les prêteurs autorisés

Au 31 mars 1998, le passif éventuel de l'État à l'égard des 6 milliards de dollars de prêts en cours, a été établi à 1,336 milliard, en baisse par rapport au montant de 1,383 milliard inscrit à ce poste au 31 mars 1997. Si tous les prêts en cours inscrits aux livres des prêteurs étaient en défaut le 31 mars 1998 et si aucun montant ne pouvait être récupéré à même les garanties données, le gouvernement assumerait un passif maximal de 1,336 milliard de dollars.

Bien que la part des pertes sur prêts assumée par le gouvernement soit de 85 p. 100 (après réalisation des garanties), la responsabilité globale du gouvernement, par prêteur et par période

de prêt, est assujettie au plafond découlant de la formule « 90-50-10 », qui limite les montants versés par l'État à l'égard de tout prêt consenti après le 31 mars 1993 selon le barème suivant :

- 90 p. 100 de la première tranche de 250 000 \$ des prêts inscrits au compte d'un prêteur;
- 50 p. 100 de la seconde tranche de 250 000 \$;
- 10 p. 100 du solde des prêts accordés.

Cela veut dire que les petits prêteurs sont incités à participer au programme, tandis que l'obligation éventuelle envers les gros prêteurs est assujettie à un plafond moyen de 10,6 p. 100 du montant des prêts inscrits au compte de chaque prêteur.

Aucun passif éventuel ne subsiste aux termes de la LPPE à l'égard des PPE accordés avant le 1^{er} juillet 1980 (c'est-à-dire avant le début de la période de prêt n° 8) puisqu'il n'y a plus aucun prêt en cours (voir le tableau 3). Pour les prêts accordés avant le 1^{er} avril 1993, le gouvernement versera, sur réclamation, 90 p. 100 de la première tranche de 125 000 \$ des prêts inscrits au compte du prêteur, 50 p. 100 de la seconde tranche de 125 000 \$ et 10 p. 100 du solde.

Il faut préciser que, depuis l'inauguration du programme, le passif éventuel de l'État a toujours été beaucoup plus élevé que le coût réel des réclamations.

Encours des prêts et réclamations prévues

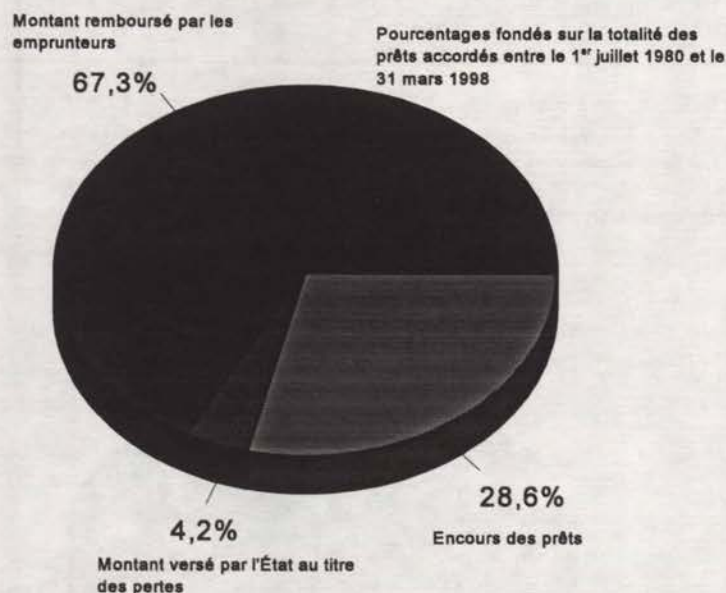
Depuis le 1^{er} juillet 1980, un montant de 21 milliards de dollars a été accordé et enregistré au titre des prêts à l'amélioration des petites entreprises. Le montant total inscrit au débit de ces prêts atteint 15 milliards de dollars, soit 14,1 milliards représentant les remboursements faits par les emprunteurs et 0,9 milliard versé par le gouvernement pour les pertes subies par les prêteurs sur ces prêts. Le montant de 0,9 milliard de dollars versé par le gouvernement en remboursement des pertes sur prêts représente un taux de réclamations payées de 5,8 p. 100 de l'ensemble des réductions de prêts, soit 15,0 milliards. Ensemble, ces paiements ont réduit à moins de 6 milliards de dollars le montant de l'encours des prêts à l'amélioration des petites entreprises inscrits aux livres des prêteurs participants le 31 mars 1998 (voir le tableau 3).

Les paiements futurs au titre des réclamations pour pertes sur les prêts en cours au 31 mars 1998 sont estimés à environ 444,4 millions de dollars. Ce montant représente une estimation des réclamations qui pourraient devoir être payées aux prêteurs pendant les dix prochains exercices financiers. Si l'on ajoute ces paiements prévisionnels au montant de 871,8 millions de dollars en réclamations réglées au 31 mars 1998 (depuis le 1^{er} juillet 1980), on obtient un taux de pertes cumulatives de 6,3 p. 100 sur les 21 milliards de dollars accordés en prêts depuis le 1^{er} juillet 1980. Signalons qu'en 1995, le Parlement a exigé que le programme de la LPPE arrive progressivement au recouvrement de ses coûts. Les prêts accordés depuis le 1^{er} avril 1995 sont assortis de droits qui devraient engendrer des recettes suffisantes pour compenser le taux projeté de pertes cumulatives. Cependant, il n'est pas prévu que les prêts accordés avant 1995 couvrent

le coût des réclamations subséquentes. Il est donc possible que le programme atteigne ses objectifs de recouvrement des coûts pour les prêts consentis après le 31 mars 1995, mais l'incidence des prêts accordés avant le 1^{er} avril 1995 se traduira par des déboursés nets dans le cadre du programme pour un certain nombre d'années encore.

Prêts en cours au 31 mars 1998

20 978 447 923 \$	Prêts à l'amélioration des petites entreprises accordés entre le 1 ^{er} juillet 1980 et le 31 mars 1998 (voir le tableau 3)
(14 109 088 175 \$)	Montant remboursé par les emprunteurs
<u>(871 773 696 \$)</u>	Montant versé par l'État au titre des pertes ⁸ (5,8 p. 100 du total des réductions de prêts) ⁹
<u>(14 980 861 871 \$)</u>	Total des réductions de prêts
5 997 586 052 \$	Prêts en cours inscrits aux livres des prêteurs le 31 mars 1998 (voir le tableau 3)



Nota - Le total des pourcentages n'atteint pas 100 p. 100 car les chiffres sont arrondis.

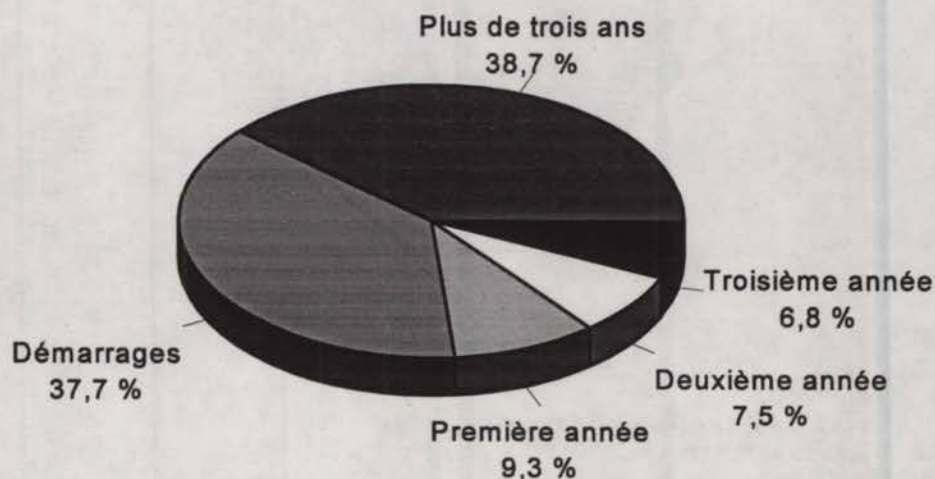
8. Le montant de 871 773 696 \$ remboursé par l'État au titre des pertes représente des créances ayant fait l'objet d'une subrogation. Il englobe un montant de 250 805 090 \$ qui, selon les procédures habituelles, a été radié au cours de l'exercice 1997-1998.
9. Au cours des 37 ans d'existence du programme, le taux de perte a été de l'ordre de 5,6 p. 100. Le taux de réclamations payées rapporté ici porte sur la période de 1980 à ce jour.

Années d'activité des petites entreprises emprunteuses

Tout prêteur est tenu de déclarer le nombre d'années d'activité d'une entreprise commerciale à qui un prêt a été accordé en vertu de la LPPE. Les nouvelles entreprises et les jeunes entreprises reçoivent toujours la majorité des PPE accordés.

Exercice financier	Années d'activité de l'entreprise						Total
	Démarrage	Première année	Deuxième année	Troisième année	Total partiel	Plus de trois ans	
1993-1994	14 124 32,6 %	3 133 7,2 %	2 897 6,7 %	2 670 6,2 %	22 824 52,6 %	20 527 47,4 %	43 351 100,0 %
1994-1995	24 623 36,0 %	5 596 8,2 %	4 524 6,6 %	3 632 5,3 %	38 376 56,1 %	30 002 43,9 %	68 378 100,0 %
1995-1996	13 810 39,9 %	3 524 10,2 %	2 608 7,5 %	1 992 5,8 %	21 934 63,4 %	12 679 36,6 %	34 613 100,0 %
1996-1997	12 097 39,0 %	2 939 9,5 %	2 437 7,9 %	1 965 6,3 %	19 438 62,7 %	11 565 37,3 %	31 003 100,0 %
1997-1998	10 848 37,7 %	2 677 9,3 %	2 159 7,5 %	1 944 6,8 %	17 628 61,3 %	11 127 38,7 %	28 755 100,0 %

Nota – Les données ayant été arrondies, les totaux peuvent différer légèrement.

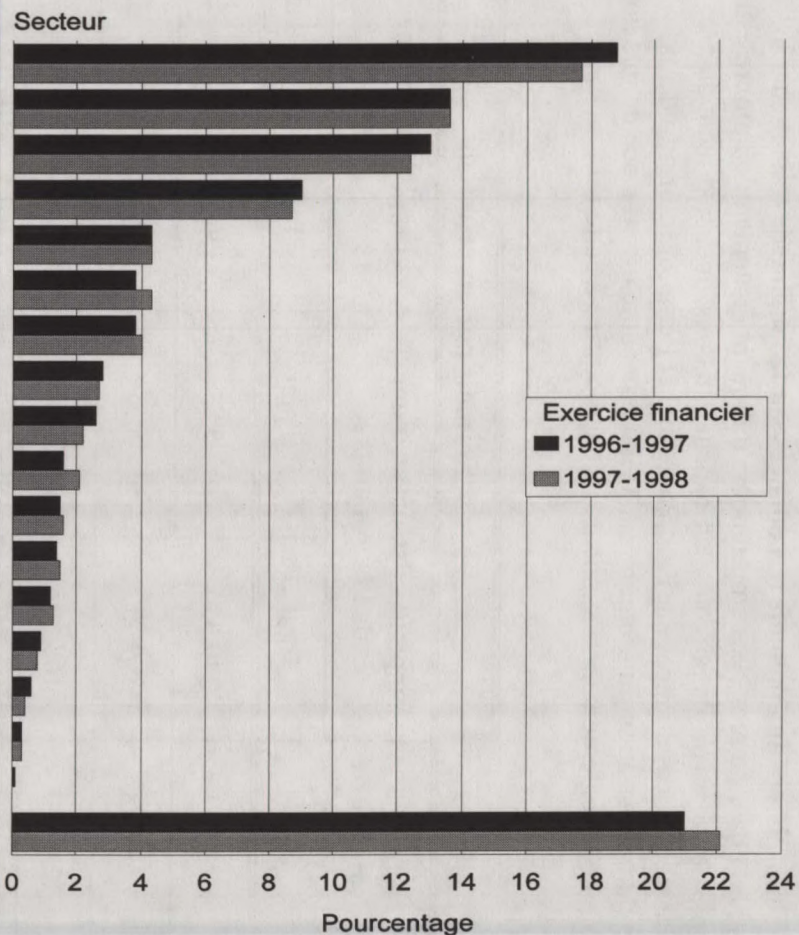


L'emploi dans les petites entreprises emprunteuses

Les emprunteurs fournissent aux prêteurs des données sur le nombre de travailleurs inscrits sur leur liste de paye à la date du prêt. Les emprunteurs indiquent également le nombre estimatif de travailleurs supplémentaires qu'ils prévoient embaucher en conséquence directe du prêt accordé. Les prêteurs transmettent ces données sur l'emploi actuel et l'emploi futur prévu aux responsables de l'administration du programme. Cette procédure est en place depuis novembre 1987, date à laquelle la réglementation applicable a été modifiée à cette fin.

Emplois par emprunteur					
Exercice financier	Nombre de prêts	Emplois existants au moment de l'octroi du prêt		Emplois supplémentaires prévus	
		Total	Par prêt	Total	Par prêt
1993-1994	43 351	249 334	5,8	90 434	2,1
1994-1995	68 378	379 212	5,5	159 885	2,3
1995-1996	34 613	168 505	4,9	83 000	2,4
1996-1997	31 003	154 790	5	74 217	2,4
1997-1998	28 755	130 026	4,5	74 600	2,6

Secteur industriel	1996-1997		1997-1998	
	Milliers de \$	%	Milliers de \$	%
Services d'hébergement, d'aliments et de boissons	378 496	18,8	344 915	17,7
Industries du commerce de détail	273 841	13,6	266 081	13,6
Industries du transport et de l'entreposage	263 002	13	241 363	12,4
Industries manufacturières	180 711	9	169 099	8,7
Industries de l'exploitation forestière et foresterie	85 808	4,3	84 141	4,3
Industries de la construction	77 470	3,8	83 505	4,3
Services commerciaux	77 372	3,8	78 857	4
Services de santé et services sociaux	56 730	2,8	52 876	2,7
Industries du commerce de gros	51 682	2,6	42 109	2,2
Industries minières et pétrolières et carrières	31 677	1,6	41 733	2,1
Communications et autres services publics	29 516	1,5	32 076	1,6
Industries liées à l'agriculture	27 354	1,4	29 782	1,5
Industries de la pêche et du piégeage	23 863	1,2	25 315	1,3
Services d'éducation	17 640	0,9	14 774	0,8
Courtiers en immeubles et agents d'assurances	11 833	0,6	7 245	0,4
Industries des finances et des assurances	6 630	0,3	5 254	0,3
Industries des services gouvernementaux	1 016	0,1	626	0
Autres industries de services diverses*	424 321	21	432 141	22,1
Total	2 018 962	100	1 951 892	100



Prêts à l'amélioration des petites entreprises, par secteur industriel

* Les « Autres industries de services diverses » englobent une gamme étendue d'industries de services qui n'ont pas été inscrites dans une catégorie particulière par les prêteurs au moment de l'enregistrement du prêt.

Toute question ayant trait à ce rapport annuel devrait être adressée :

par téléphone, au (613) 957-2336

par télécopieur, au (613) 952-0290

par écrit, au Directeur
Administration des prêts aux petites entreprises
Industrie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Ce rapport annuel et d'autres documents relatifs à la LPPE sont également offerts par voie électronique sur le World Wide Web à : <http://strategis.ic.gc.ca/ppe>

Tableaux

Tableau 1 : Résumé des activités – Ensemble du programme

Période	Prêts accordés		Montant moyen des prêts (en milliers de dollars)	Réclamations nettes payées	
	Nombre	Montant (en milliers de dollars)		Nombre	Montant (en milliers de dollars)
Du 19 janvier 1961 au 31 mars 1990	281 855	7724821	32 128	25 146	271 962
Exercice financier					
1990-1991	10 626	413 258	38 891	1 542	33 071
1991-1992	10 557	397 275	37 631	1 911	45 828
1992-1993	13 154	502 141	38 174	1 820	45 176
1993-1994	43 351	2 548 790	58 795	1 374	32 408
1994-1995	68 378	4 397 108	64 305	1 013	23 960
1995-1996	34 613	2 243 151	64 806	2 001	65 868
1996-1997	31 003	2 018 962	65 121	3 827	151 242
1997-1998	28 755	1 951 892	67 880	5 964	246 050
Total	522 292	22 197 400	42 492	31 639	915 967

Nota – Les données ayant été arrondies, les totaux peuvent différer légèrement.

Les statistiques présentées ci-dessus sous la rubrique « Prêts accordés » et « Montant moyen des prêts » pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997 et les exercices précédents peuvent différer de celles présentées dans les rapports annuels antérieurs en raison de l'enregistrement tardif de certains prêts et de rajustements divers.

Tableau 2 : Sommaire des réclamations payées, des recouvrements et des droits perçus

Période	Réclamations payées			Recouvrements de créances des années antérieures (en milliers de dollars)	Total partiel, réclamations payées moins tous les recouvrements (en milliers de dollars)	Recettes provenant des droits d'enregistrement des prêts (en milliers de dollars)	Recettes provenant des droits annuels d'administration (en milliers de dollars)	Réclamations payées moins les recouvrements et les droits (en milliers de dollars)
	Nombre	Montant brut (en milliers de dollars)	Recouvrements* (en milliers de dollars)					
Du 19 janvier 1961 au 31 mars 1990	25 416	274 029	(1 664)	271 962	(5 832)	266 532	(33 288)	233 244
Exercice								
1990-1991	1 542	33 438	-367	33 071	(1 729)	31 342	(4 179)	- 27 163
1991-1992	1 911	46 310	-482	45 828	(1 663)	44 165	(3 932)	- 40 233
1992-1993	1 820	45 933	-757	45 176	(1 733)	43 442	(4 756)	- 38 687
1993-1994	1 374	32 850	-442	32 408	(1 939)	30 469	(47 082)	- (16 613)
1994-1995	1 013	24 093	-133	23 960	(1 499)	22 461	(78 307)	- (55 846)
1995-1996	2 001	65 984	-116	65 868	(1 265)	64 603	(53 599)	- 11 004
1996-1997	3 827	151 324	-83	151 242	-837	150 404	(40 070)	(13 764) 96 571
1997-1998	5 964	246 337	-287	246 050	-883	245 167	(39 317)	(34 893) 170 957
Total	31 639	920 298	(4 331)	915 967	(17 380)	898 587	(304 530)	(48 657) 545 400

Nota – Les données ayant été arrondies, les totaux peuvent différer légèrement.

Ce tableau fait voir les mouvements de trésorerie du programme de la LPPE selon le système informatique nouvellement intégré. Il s'ensuit que les données présentées peuvent différer légèrement de celles figurant dans les rapports annuels antérieurs. Le tableau ne tient pas compte des réclamations futures à l'égard de prêts à l'amélioration des entreprises actuellement en cours. Les recettes annuelles relativement importantes au titre des droits d'enregistrement des prêts pour les exercices postérieurs à 1992-1993 sont attribuables à l'augmentation significative du nombre de prêts accordés et de la hausse du droit d'enregistrement des prêts, dont le taux est passé de 1 à 2 p. 100. On s'attend à ce que les coûts des réclamations pour pertes sur les prêts accordés après le 31 mars 1995 soient compensés par les recettes perçues sur une période de dix ans.

* Pour les prêts accordés avant le 1^{er} avril 1993, les réclamations ont été payées aux prêteurs et les montants dûs ont été recouverts subséquemment auprès de l'emprunteur. Ces montants sont présentés comme « recouvrements ». Pour les prêts accordés depuis le 1^{er} avril 1993, les prêteurs liquident les éléments d'actif et réalisent les garanties avant de présenter une réclamation pour perte.

** Correspond au tableau 1.

Tableau 3 : Prêts accordés, réclamations payées, montants remboursés et principal non remboursé sur les prêts en cours

Période de prêt	Prêts accordés (en milliers de dollars)	Principal non remboursé sur les prêts en cours au 31 mars 1998 * (en milliers de dollars)	Total des montants remboursés sur le principal (en milliers de dollars)	Réclamations payées par le gouvernement aux prêteurs (en milliers de dollars)	Montants remboursés sur le principal par les emprunteurs (en milliers de dollars)
Périodes n° 1 à n° 7 inclusivement du 19 janvier 1961 au 30 juin 1980	1 218 952	0	(1 218 952)	(48 524)	(1 170 427)
Période n° 8 du 1 ^{er} juillet 1980 au 31 mars 1983	1 354 210	165	(1 354 045)	(100 316)	(1 253 729)
Période n° 9 du 1 ^{er} avril 1983 au 31 mars 1985	1 799 607	1 801	(1 797 806)	(73 161)	(1 724 645)
Période n° 10 du 1 ^{er} avril 1985 au 31 mars 1990	3 352 052	13 460	(3 338 592)	(178 905)	(3 159 687)
Période n° 11 du 1 ^{er} avril 1990 au 31 mars 1993	1 312 674	77 789	(1 234 885)	(70 936)	(1 163 950)
Période n° 12 du 1 ^{er} avril 1993 au 31 mars 1998	13 159 904	5 904 370	(7 255 534)	(448 456)	(6 807 078)
Total partiel (périodes n° 8 à n° 12 inclusivement) du 1 ^{er} juillet 1980 au 31 mars 1998	20 978 448	5 997 586	(14 980 862)	(871 774)	(14 109 088)
Total du 19 janvier 1961 au 31 mars 1998	22 197 400	5 997 586	(16 199 814)	(920 298)	-15279515

Nota – Les données ayant été arrondies, les totaux peuvent différer légèrement.

* Tel que déclaré par les prêteurs au moment de l'impression du présent rapport.

Tableau 4 : Répartition des prêts accordés en 1997-1998 par région et par catégorie de prêteurs

Région	Banque Royale du Canada		Banque de Montréal		Banque Canadienne Impériale de Commerce		Banque de Nouvelle-Écosse		Banque Toronto-Dominion	
	Nombre	Milliers de \$	Nombre	Milliers de \$	Nombre	Milliers de \$	Nombre	Milliers de \$	Nombre	Milliers de \$
Colombie-Britannique	467	41 944	557	40 365	256	21 839	485	30 726	478	28 375
Saskatchewan	576	52 396	322	24 498	603	39 819	529	28 244	276	15 244
Manitoba	380	23 962	125	6 629	193	9 196	244	13 476	85	3 665
Ouest canadien	1 514	11 535	100	6 582	66	4 785	148	7 759	93	5 538
Territoires du Nord-Ouest	1 574	129 837	1 104	78 073	1 118	75 638	1 406	80 205	932	52 822
Yukon	14	1 220	6	568	8	820	1	32	0	0
Ontario	13	915	9	485	6	799	3	133	7	396
Ontario et Territoires	2 470	203 855	1 207	99 985	1 239	102 053	1 293	84 959	1 339	89 286
Québec	2 497	205 991	1 222	101 038	1 253	103 672	1 297	85 124	1 346	89 682
Nouveau-Brunswick	1 294	99 459	664	43 824	444	29 479	280	18 006	432	31 394
Nouvelle-Écosse	140	9 842	87	5 334	46	2 788	260	13 387	71	3 686
Île-du-Prince-Édouard	285	20 722	57	3 888	61	3 589	266	13 310	114	6 692
Terre-Neuve	28	1 299	28	1 926	46	2 429	49	2 439	23	1 036
Canada atlantique	105	8 260	90	6 653	47	5 370	187	7 832	53	3 004
TOTAL	5 923	475 410	3 252	240 737	3 015	222 965	3 745	220 303	2 971	188 316

Nota – Les données ayant été arrondies, les totaux peuvent différer légèrement.

Tableau 4 (suite) : Répartition des prêts accordés en 1997-1998 par région et par catégorie de prêteurs

Région	Banque nationale du Canada		Banque Hongkong du Canada		Banque laurientienne du Canada		Autres banques à charte		Caisses populaires	
	Nombre	Milliers de \$	Nombre	Milliers de \$	Nombre	Milliers de \$	Nombre	Milliers de \$	Nombre	Milliers de \$
Colombie-Britannique	0	0	110	8 293	0	0	14	1 250	0	0
Alberta	6	531	86	8 897	0	0	5	513	0	0
Saskatchewan	0	0	11	711	2	218	0	0	0	0
Manitoba	4	296	1	50	6	628	0	0	8	833
Ouest canadien	10	827	208	17 951	8	846	19	1 763	8	833
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ontario	189	19 462	189	17 969	14	1 500	18	2 055	129	6 683
Ontario et Territoires	189	19 462	189	17 969	14	1 500	18	2 055	129	6 683
Québec	1 753	119 183	42	2 495	165	12 214	23	2 656	4 912	238 438
Nouveau-Brunswick	122	9 111	10	1 475	0	0	0	0	13	707
Nouvelle-Écosse	4	537	20	1 077	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	4	301	0	0	0	0	0	0	0	0
Terre-Neuve	3	177	3	514	0	0	0	0	0	0
Canada atlantique	133	10 125	33	3 066	187	0	0	0	13	707
TOTAL	2 085	149 598	472	41 481	187	14 560	60	6 474	5 062	246 661

Nota - Les données ayant été arrondies, les totaux peuvent différer légèrement.

Tableau 4 (suite) : Répartition des prêts accordés en 1997-1998 par région et par catégorie de prêteurs

Région	Credit Unions		Newcourt		Autres compagnies de fiducie, de prêt et d'assurance		Alberta Treasury Branches		Total	
	Nombre	Milliers de \$	Nombre	Milliers de \$	Nombre	Milliers de \$	Nombre	Milliers de \$	Nombre	Milliers de \$
Colombie-Britannique	107	6 988	83	6 010	15	1 644	0	0	2 572	187 434
Alberta	180	12 861	153	10 182	3	625	253	22 001	2 992	215 810
Saskatchewan	366	023 256	11	555	0	0	0	0	1 417	81 668
Manitoba	191	11 878	20	1 292	0	0	0	0	788	51 177
Ouest canadien	844	54 983	267	18 040	18	2 269	253	22 001	7 769	536 089
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0	0	0	29	2 641
Yukon	0	0	1	71	0	0	0	0	39	2 799
Ontario	63	4 489	153	12 909	12	1 815	0	0	8 315	647 021
Ontario et Territoires	63	4 489	154	12 980	12	1 815	0	0	8 383	652 461
Québec	0	0	220	17 939	30	3 114	0	0	10 259	618 200
Nouveau-Brunswick	6	881	30	2 261	0	0	0	0	785	49 473
Nouvelle-Écosse	56	2 546	10	859	2	229	0	0	875	53 449
Île-du-Prince-Édouard	7	243	2	98	0	0	0	0	187	9 771
Terre-Neuve	0	0	9	639	0	0	0	0	497	32 449
Canada atlantique	69	3 670	51	3 858	2	229	0	0	2 344	145 142
TOTAL	976	63 142	692	52 817	62	7 427	253	22 001	28 755	1 951 892

Nota - Les données ayant été arrondies, les totaux peuvent différer légèrement.

Tableau 5: Loi sur les prêts aux petites entreprises – Fiche d'information

Entité	Prêt effectué avant le 1 ^{er} avril 1993	Prêt effectué après le 31 mars 1993	Prêt effectué après le 31 décembre 1995
Taille maximale de l'entreprise	Produit d'exploitation annuel de 2 000 000 \$	Produit d'exploitation annuel de 5 000 000 \$	Produit d'exploitation annuel de 5 000 000 \$
Montant maximum d'un prêt	100 000 \$ au total	250 000 \$ au total	250 000 \$ au total
Taux d'intérêt maximum	Taux préférentiel + 1 p. 100	Pour les prêts à taux variable, taux préférentiel + 1,75 p. 100. Pour les prêts à taux fixe, taux hypothécaire résidentiel pour le terme applicable + 1,75 p. 100.	Pour les prêts à taux variable, taux préférentiel + 3 p. 100. Pour les prêts à taux fixe, taux hypothécaire résidentiel pour le terme applicable + 3 p. 100 (pour les prêts effectués après le 31 mars 1995).
Droits gouvernementaux	Droit d'enregistrement initial de 1 p. 100	Droit d'enregistrement initial de 2 p. 100, montant pouvant être ajouté au PPE.	Droit d'enregistrement initial de 2 p. 100, montant pouvant être ajouté au PPE. Droit annuel d'administration de 1,25 p. 100 (applicable aux prêts effectués après le 31 mars 1995). Le droit de 1,25 p. 100 est payable par le prêteur, mais ne peut être transféré à l'emprunteur que via le taux d'intérêt en respectant le taux maximum prescrit.
Refinancement	Interdit	Jusqu'à 180 jours avant l'octroi du PPE	Jusqu'à 180 jours avant l'octroi du PPE
Pourcentage de financement permis	80 p. 100 pour le matériel 90 p. 100 pour terrains et bâtiments	100 p. 100 du coût de la totalité des éléments d'actif admissibles	90 p. 100 du coût des actifs admissibles
Ratio de partage des pertes	85 p. 100 gouvernement / 15 p. 100 prêteur	90 p. 100 gouvernement / 10 p. 100 prêteur	85 p. 100 gouvernement / 15 p. 100 prêteur
Substitution et mainlevée des sûretés	Le prêteur peut donner une mainlevée sur les sûretés détenues mais devra maintenir, au cours du prêt, une sûreté adéquate pour le remboursement du prêt tout en étant conforme aux pratiques bancaires.	La substitution est permise à l'exclusion des sûretés personnelles non garanties.	À compter du 31 janvier 1995, substitution des sûretés et des éléments d'actif nantis d'une valeur équivalente, sauf les garanties personnelles. L'équipement nanti peut faire l'objet d'une mainlevée selon les conditions prescrites (aucun défaut, après deux ans et solde du prêt réduit de façon adéquate). Mainlevée pour les terrains et les locaux dans le cas d'une expropriation.
Durée maximale du prêt	10 ans	10 ans	10 ans
Entreprises exclues du programme	Finances, assurances, immobilier, professions, extraction de métaux et minéraux, matériaux non métalliques, production de pétrole et gaz naturel, entreprises agricoles et organismes à but non lucratif ou religieux	Entreprises agricoles et organismes à but non lucratif ou religieux.	Entreprises agricoles et organismes à but non lucratif ou religieux
Catégories de prêts	Terrains, locaux, matériel mobile, matériel fixe	Terrains, locaux, matériel, droit d'enregistrement initial de 2 p. 100	Terrains, locaux, matériel, droit d'enregistrement initial de 2 p. 100